

# MOBY – CONDITIONS GÉNÉRALES POUR PASSAGERS ET VÉHICULES / LIAISON MARITIME DANS LA CONTINUITÉ TERRITORIALE DE LA LIGNE SANTA TERESA GALLURA – BONIFACIO ET V.V. DU 1ER NOVEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2026

## VALABLE À PARTIR DU 16.03.2026

Les conditions générales de transport suivantes sont disponibles dans tous les bureaux de Moby S.p.A., Moby Lines Europe GmbH et les agences de voyage. Le terme « Passager » désigne toute personne transportée conformément aux présentes Conditions générales de transport pour les passagers et véhicules transportés. Le passager est tenu de se conformer aux dispositions des lois italiennes et étrangères, ainsi qu'aux réglementations du transporteur (tant le transporteur contractant qu'opérant) et les instructions de la direction du navire.

Si le transporteur (principal et/ou fournisseur de transport effectif) est « Moby S.p.A. », pour signaler ou se plaindre, [www.mobylines.fr](http://www.mobylines.fr) remplir le formulaire sur le site web ou envoyer le formulaire correspondant (disponible en téléchargement sur le site web [www.mobylines.fr](http://www.mobylines.fr)) à l'adresse MOBY Lines Europe GmbH, Philipp-Försch-Str. 9b, 55257 Budenheim ou Moby S.p.A - Via Larga, 26 - 20122 Milano.

Tout remboursement du prix du billet après la date de départ et/ou toute compensation due sera créditée au passager par virement bancaire vers le compte spécifié.

Alternativement, la Compagnie peut, avec le consentement exprès du passager, effectuer le remboursement en délivrant un bon de voyage du même montant, qui pourra être utilisé sur tous les départs opérés par Moby. Un remboursement sur la carte de crédit utilisée pour payer le billet n'est pas possible.

Avant de voyager, le passager est tenu de consulter le site officiel de la compagnie ([www.mobylines.fr](http://www.mobylines.fr)), soit pendant la réservation, soit dans la zone personnelle, pour tout changement à l'horaire indiqué sur le billet.

Moby doit informer la Région dans un délai maximum de 6 heures de tout dysfonctionnement concernant les services de la ligne en question et transmettre dans les 48 (quarante-huit) heures un rapport sur les mesures mises en œuvre afin de respecter les obligations prévues en cas de dysfonctionnements. En ce qui concerne les départs/arrivées, les perturbations à signaler sont celles qui entraînent un retard supérieur à 30 minutes.

Le contenu du présent point fait partie intégrante des conditions générales de transport pour les services de passagers et de marchandises de la Charte des services.

Il est fait référence aux dispositions du règlement (UE) n° 1177/2010 modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 concernant les droits des passagers voyageant par mer et par voie navigable et au décret législatif du 29 juillet 2015, n° 129, portant « Régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (UE) n° 1177/2010 modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif aux droits des passagers voyageant par mer et par voie navigable.

Moby devra communiquer à la Région, tous les trimestres, avant le 20 du mois suivant le trimestre de référence, les données de trafic pour chaque trajet, au format Excel, en indiquant l'heure de départ et d'arrivée, le nombre de passagers, de voitures, de motos, de camping-cars, d'autobus, de véhicules utilitaires, les mètres linéaires et les tonnes de marchandises relatives au service effectué dans le cadre des obligations de service public.

Si Moby décide d'effectuer librement des trajets supplémentaires sur le trajet faisant l'objet de l'avis, les données de trafic transmises pour chaque trajet devront préciser s'il s'agit d'un trajet effectué sur le marché libre ou dans le cadre d'un régime d'OSP horizontal.

### 1) CONDITIONS DE TRANSPORT

L'objet du contrat est le transport de personnes, véhicules et bagages conformément aux présentes Conditions générales, articles 396 et suivants du Code italien de la navigation et, depuis le 31/12/2012, au Règlement (CE) n° 392/2009. Un résumé des dispositions du Règlement sur les droits des passagers est disponible sur le site web [www.mobylines.fr](http://www.mobylines.fr) et aux guichets d'enregistrement.

Le transport de véhicules est soumis au règlement italien sur le transport de d'objets accompagnés (articles 419 et suivants du Code maritime italien), aux présentes Conditions générales et, le cas échéant, au Règlement (CE) n° 392/2009. Des informations sur les droits des passagers en vertu du Règlement UE/1177/2010 sont disponibles à bord des navires et aux guichets d'enregistrement. Conformément à l'article 19.6 du Règlement UE/1177/2010, le montant minimum en dessous duquel aucune compensation financière n'est prévue est de 6 EUR (six). L'indication du navire qui effectuera le transport sert uniquement de guidage, car le porte-avions peut également effectuer le transport avec un autre navire, y compris un autre porte-avions. Le Transporteur ne sera pas tenu responsable des dommages causés au passager en raison d'un retard ou d'une non-exécution du transport s'ils sont dus à des circonstances imprévues, à une force majeure, à des conditions météorologiques défavorables, à des grèves, à des dysfonctionnements techniques constituant une force majeure ou à d'autres raisons non imputables au Transporteur.

Cependant, le Commandant se réserve le droit de modifier l'itinéraire en cas d'événements susceptibles de mettre en danger la sécurité du navire et/ou des passagers. Les offres et conditions publiées peuvent changer jusqu'à l'émission du billet. Pour le régime de responsabilité relatif au transport de passagers, bagages et véhicules transportés, ainsi que pour tout ce qui n'est pas régi par ces Conditions générales, veuillez consulter les dispositions applicables du Code italien de la navigation et les règlements communautaires correspondants. Jusqu'à leur débarquement, les passagers sont responsables de leurs bagages à main et de son contenu. Les temps de navigation sont indicatifs et dépendent de la distance entre les ports dans des conditions météorologiques favorables et en mer. Le transporteur n'est pas responsable des retards causés par les opérations portuaires ou les travaux portuaires effectués par le personnel non employé par le transporteur. Les horaires et tarifs publiés sont susceptibles d'être modifiés.

### 2) VALIDITÉ DES BILLETS

Le billet est personnel, non transférable et valable uniquement pour le transport qu'il y est spécifié. Les passagers doivent conserver le billet pour prouver leur éligibilité à voyager et le présenter, accompagné d'un document d'identité original valide, à un officier du navire ou à un agent du transporteur sur demande lors de l'enregistrement. Les passagers sans billet ou sans preuve d'identité doivent payer le double du tarif, sans préjudice du droit à une indemnisation. Les confirmations des agents de voyage pour les traversées sous quelque forme que ce soit ne peuvent être acceptées, un billet valide doit être présenté.

Selon la réglementation de sécurité, les noms des passagers, les documents d'identité valides, ainsi que la catégorie et le numéro d'immatriculation des véhicules figurant sur le billet doivent correspondre aux détails des passagers partant et de leurs véhicules. Sinon, l'accès au port et l'embarquement seront refusés. Lors de l'achat du billet, le client doit vérifier que les détails et données correspondent à sa réservation et que toutes les informations correspondent à la pièce d'identité ainsi que toutes les données spécifiques au véhicule du document d'immatriculation.

Si des informations erronées sont faites sur le nombre de personnes, véhicules, etc., la différence doit être payée sur place. Si la longueur, la largeur et la hauteur sont incorrectes, une liste d'attente peut être nécessaire et l'embarquement peut être refusé.

Moby n'assume aucune responsabilité en cas de billetterie incorrecte. Les tickets OPEN ne sont pas possibles. Pour les réservations faites en Italie, les conditions italiennes s'appliquent.

### 3) ANNULATION TOTALE DU BILLET ET REMBOURSEMENT

Les billets émis au tarif normal (Base) peuvent être remboursés si l'annulation est effectuée avant le départ réservé – sauf pour les frais supplémentaires et autres frais. Les annulations peuvent se faire via

le site officiel de la compagnie de ferry dans la zone réservée ([www.mobylines.fr](http://www.mobylines.fr)), par email à [info@mobylines.fr](mailto:info@mobylines.fr) (uniquement pendant les heures d'ouverture) ou via l'agence de voyages. Les annulations sont également possibles en cours de route dans toute agence de voyage autorisée à la vente de billets Moby ou au port. Le remboursement doit être demandé auprès de l'agence émettrice des billets. En cas d'annulation, les frais d'annulation seront facturés, que le billet ait déjà été émis ou non. Voici les cas suivants (lors du calcul des coûts, le jour d'annulation n'est pas compté) :

- jusqu'à 30 jours avant le départ : 10 % du prix du voyage ; pour les tarifs Best Offer et PEX : 100 % pour toutes les catégories marquées comme Best Offer ou tarifs Pex.
- 29 jours – 7 jours avant le départ : 20 % du prix du voyage ; pour la Best Offer et les tarifs PEX : 100 % pour toutes les catégories marquées comme Best Offer ou Pex.
- 6 jours - 48 heures avant le départ : 50 % du prix du voyage ; pour la Best Offer et les tarifs PEX : 100 % pour toutes les catégories marquées comme Best Offer ou Pex.
- Aucun remboursement si l'annulation est effectuée moins de 48 heures avant le départ.
- Pour les billets achetés le jour du départ, les frais d'annulation sont de 100 %.

AUCUN remboursement ne sera accordé si :

- le passager ne se présente pas au départ ;
- Les billets ne sont pas annulés avant le départ.

Le droit au remboursement expire s'il n'est pas revendiqué avant le 31 janvier de l'année suivant l'année initialement prévue de départ.

Pour certains types de bons, en cas d'annulation d'un billet acheté avec le même bon, un remboursement sera effectué exclusivement en émettant un bon supplémentaire pour l'achat d'un nouveau billet. Les billets spéciaux ou promotionnels achetés à un prix spécial ou promotionnel sont généralement non remboursables, même pas partiellement, quel que soit le parcours. Cette règle s'applique automatiquement à tous les passagers ajoutés dans le cadre du même processus de réservation.

### 4) PERTE DU BILLET

La perte ou le vol d'un billet doit être signalé immédiatement au guichet ou au bureau du port. Les billets de remplacement ne peuvent être délivrés qu'à condition que le billet perdu n'ait pas encore été utilisé, qu'une réservation ait été effectuée et que le voyageur puisse présenter une carte d'identité ou un passeport.

### 5) NON-RÉCEPTION DES BILLETS ACHETÉS EN LIGNE

Sans préjudice des dispositions de l'article 4, si un billet n'est pas livré pour des raisons échappant à la volonté du transporteur (par exemple, coordonnées incorrectes du passager, perturbation du réseau internet ou mobile du passager ou dysfonctionnement de l'ordinateur ou du téléphone du passager), le billet peut être téléchargé et réimprimé via le site web [www.mobylines.fr](http://www.mobylines.fr) dans la zone personnelle, indiquant le numéro de réservation. Si cela n'est pas possible, le centre de réservation doit être informé immédiatement par e-mail à [info@mobylines.fr](mailto:info@mobylines.fr). Le duplicata ne peut être délivré qu'après que le passager a été identifié à l'avance et à condition que le billet n'ait pas déjà été utilisé.

### 6) FRAIS DE MODIFICATION – ANNULATIONS PARTIELLES

Les billets émis au tarif normal (Base) :

Des modifications de la date, de l'itinéraire, du nombre de passagers, de logement, de repas et de l'heure sont possibles jusqu'à 2 heures avant le départ réservé, si la capacité est disponible. Les modifications peuvent être effectuées via le site officiel de la compagnie de ferry dans la zone personnelle ([www.mobylines.fr](http://www.mobylines.fr)), par e-mail à [info@mobylines.fr](mailto:info@mobylines.fr) (uniquement pendant les heures d'ouverture) ou via une agence de voyages.

En plus de la surtaxe pouvant s'appliquer pour les changements indiqués ci-dessus, par exemple pendant de saison, le nombre de personnes ou le changement de véhicule, et sauf indication contraire dans les conditions d'utilisation, 15€ seront facturés comme frais de modification.

Toute différence tarifaire et changement dans le nombre de passagers, véhicules transportés, catégories de véhicule et hébergements seront recalculés et les coûts d'annulation suivants seront engagés :

- 10 % si annulée plus de 30 jours avant le départ ;
- 20 % si elle est réalisée plus de 10 jours avant le départ ;
- Pas de remboursement moins de 9 jours avant le départ.

Le nombre de jours indiqués n'inclut pas le jour du changement ni le jour du départ. Ce changement n'est autorisé que dans les limites des départs publiés sur le site web de la compagnie.

Pour certains types de bons, en cas de modification d'un billet acheté avec le même bon, le remboursement ne sera effectué qu'en émettant un bon supplémentaire pour l'achat d'un nouveau billet.

Les billets avec offres spéciales :

Les billets avec offres spéciales pour la ligne Santa Teresa-Bonifacio (et vice versa) ne peuvent pas être modifiés (même pas le nom).

Le billet original émis avant le changement (s'il est disponible sous forme papier) doit être remis à l'agence qui a effectué le changement.

En cas d'annulations partielles (par exemple, réduction de personnes, véhicules, etc.), les coûts sont dus conformément au point 3 des conditions de déplacement.

### 7) SOMME FORFAITAIRE POUR LES IMPOTS, ETS, FRAIS, FRAIS ISPS ET AUTRES COÛTS

La taxe forfaitaire pour les taxes, le ETS, ISPS, les frais et autres coûts peut être modifié jusqu'à l'émission du ticket. En cas de modification du billet (y compris des modifications de la plaque d'immatriculation et/ou des données personnelles), les frais en vigueur au moment du changement s'appliqueront.

### 8) ENREGISTREMENT

La date limite d'enregistrement est de 30 minutes avant le départ pour les passagers sans véhicule du 1er octobre au 31 mai et une heure avant le départ du 1er juin au 30 septembre. Les passagers avec véhicules doivent arriver 1 heure et 30 minutes avant le départ, sauf indication contraire des autorités. Les passagers doivent arriver pour embarquer immédiatement après la validation du billet. Après cette période, la réservation expire et le transport ne peut plus être garanti. Pour les passagers en situation de handicap ou à mobilité réduite, les dispositions des points 17/18 s'appliquent.

### 9) EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT DE VÉHICULES / CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES

Veuillez noter les catégories de véhicules prescrites et inclure le numéro de plaque d'immatriculation lors de la réservation. La description est disponible sur Internet <https://www.mobylines.fr/dep/vehicules/>. Le conducteur est responsable de s'assurer que le frein à main est appliqué, qu'un engrenage est engagé, que les lumières sont éteintes et que le véhicule est verrouillé.

A) Les véhicules embarqués sur GPL doivent être immatriculés au moment de la réservation et de l'enregistrement.

B) Les alarmes et les dispositifs antivol doivent être désactivés à l'enregistrement et à bord.

C) Les véhicules utilisés pour le transport de marchandises doivent être réservés séparément au département du fret et sont soumis aux tarifs prévus pour le transport des marchandises et ne relèvent donc pas de la catégorie des « véhicules transportés » selon ces conditions.

D) Lors de la spécification de longueur, largeur et hauteur, nous avons besoin des dimensions totales des véhicules individuels, y compris toutes les carrosseries et éventuellement les porte-bagages arrière et de toit.

Les camping-cars, caravanes, véhicules tout-terrain ou véhicules ayant une hauteur ou un espace requis de plus de 2,20 m au-dessus du sol (et/ou une largeur supérieure à 1,85 m, même s'ils ne sont pas soumis à une surtaxe de largeur) doivent être spécifiés avec longueur, hauteur et largeur au moment de la réservation.

**Les fourgons de plus de 6 m de longueur** (supérieure à 7,5 m pour Livoume-Olbia avec Moby Fantasy ou MOBY Legacy) **doivent être réservés à l'avance auprès du service du fret en Italie (numéro de tél. 003902 57517461).**

En cas d'information incorrecte et/ou de non-respect des réglementations ci-dessus, le transporteur peut annuler le billet et le placer automatiquement sur la liste d'attente. La différence correspondante plus un frais de 50,00 € sera perçue, même pour un trajet aller simple qui aurait pu déjà être utilisé. Si la liste d'attente n'est pas confirmée, l'embarquement peut être refusé.

Les véhicules transportés ne sont pas chargés dans l'ordre d'arrivée au quai, mais selon les instructions du capitaine du navire et/ou de son état-major, et peuvent être installés sur n'importe quel pont du navire. Ils doivent être montés à bord et garés par le conducteur (frein à main enfoncé, vitesse engagée et phares éteints) et doivent également être débarqués par le conducteur, aux risques et périls du conducteur.

Veillez ne pas activer le système d'alarme, mais assurez-vous que les portes et le coffre sont bien verrouillés.

Le véhicule transporté, y compris toute remorque ou caravane contenant son contenu, est accepté par le transporteur comme la seule unité de charge.

Conformément à l'article 412 du Code maritime italien, tout dommage aux navires d'escorte ou tout autre incident de dommage à bord doit être signalé avant le débarquement du navire. Pour cela, le passager doit soumettre un rapport à l'un des officiers du navire, qui enregistre les dommages sur un formulaire spécial à signer par le passager. En cas de dommage aux véhicules à bord, le commandement du navire rédigera conjointement et individuellement un rapport distinct et remettra à la partie lésée une copie signée par les deux parties. Le rapport contient l'évaluation des dommages et toutes les autres conclusions pertinentes. Les demandes de dédommagement auxquelles la partie a droit sont calculées en particulier et principalement sur la base des informations recueillies dans le rapport et, si nécessaire, payées directement par la compagnie maritime ou par des parties coobligées dans le montant prévu par la loi. La partie lésée doit faire valoir ses demandes de dommages-intérêts au plus tard dans le délai de six mois prévu à l'article 438 du Code italien de la navigation. En cas de dommage évident, les réclamations pour compensation, perte ou autres ne seront reconnues que si l'état du navire a été confirmé en consultation avec le commandement du navire conformément à la procédure décrite ci-dessus.

#### 10) FEMMES ENCEINTES

Les femmes enceintes sans complications doivent présenter un certificat médical à partir du sixième mois de grossesse, délivré aux plus six jours avant chaque départ et attestant de l'aptitude à la traversée en mer. Ce certificat doit être présenté à l'officier compétent, au payeur ou à l'équipage du navire sur demande. En cas de grossesse à haut risque, un certificat médical confirmant l'aptitude à voyager est requis, quel que soit le stade de la grossesse. Le capitaine se réserve le droit de refuser l'embarquement s'il estime que l'aptitude du passager à voyager est insuffisante. Cela n'affecte pas la discrétion du commandement du navire de refuser l'embarquement s'il considère que l'aptitude du passager à voyager est insuffisante.

#### 11) MINEURS

Les passagers de moins de 14 ans doivent voyager accompagnés de leurs parents ou tuteur légal. Ils doivent être supervisés en permanence par leurs parents ou des adultes responsables et ne sont pas autorisés à se déplacer seuls à bord du navire. Le transporteur ne sera en aucun cas tenu responsable des dommages causés aux mineurs qui enfreignent ces règlements. Si un mineur voyage sous la garde de personnes autres que ses parents, une déclaration d'indemnité doit être présentée en italien et/ou en anglais. Dans cette déclaration, les parents ou tuteurs légaux doivent indiquer la personne désignée pour la garde du mineur et qui est entièrement responsable des implications juridiques. La déclaration doit être accompagnée d'une copie d'un document d'identité valide pour chaque déclarant. Il incombe au passager de s'assurer qu'il possède tous les documents nécessaires exigés par le pays de destination. La compagnie maritime n'est pas responsable si ces documents sont insuffisants pour les autorités du port de destination. Si le mineur voyage avec un seul des parents, une déclaration écrite de consentement de l'autre parent ou tuteur légal est requise. Les passagers mineurs âgés de 14 à 18 ans peuvent voyager seuls, à condition de présenter une autorisation écrite de leurs tuteurs légaux exemptant la compagnie de toute responsabilité.

Les enfants de moins de 4 ans accompagnés de leurs parents sont inclus dans le prix (Réservation obligatoire). Cependant, vous n'avez pas droit à votre propre siège ni à votre lit cabine. Les enfants de 4 à 11 ans bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif passagers (taxes et surtaxes). Les enfants de 12 ans et plus paient le tarif adulte.

#### 12) ANIMAUX ET ESPÈCES PROTÉGÉES

Les chiens et les chats doivent être inscrits sur le billet et vaccinés (certificat de vaccination requis). Veuillez noter les exigences d'entrée des pays.

Selon le règlement de l'Italie. Ministère de la Santé du 27.8.2004, publié dans le Journal officiel n° 213, art. 2 Les chiens doivent être en laisse et porter une muselière à bord.

Les animaux ne sont autorisés que sur les ponts extérieurs du navire ou dans la zone de la cage. Veuillez demander à l'équipage où les trouver.

N'oubliez pas qu'il est interdit de laisser des animaux dans la voiture !

Les chiens-guides et les chiens d'assistance utilisés pour aider les personnes handicapées et disposant de la documentation appropriée sont exemptés de paiement de la contravention.

Les espèces animales ou végétales protégées doivent être transportées conformément à l'article 727-bis du Code pénal, en application des directives communautaires 92/73/CE et 2009/147/CE ainsi que de la loi n° 150 du 7.2.1992 transposant le Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9.12.1996, uniquement avec la licence ou le certificat approprié et dans les conditions qui y sont fixées.

Les propriétaires doivent s'informer à l'avance des restrictions possibles concernant le pays de destination et les pays de transit.

#### 13) TRANSPORT D'ARMES

Les passagers doivent remettre toutes les armes et munitions qu'ils transportent au capitaine lors de l'embarquement, qui les protégera jusqu'au débarquement. La saisie d'armes ou de munitions sur la base de la fonction ou du devoir officiel ne sera permise que pour des raisons sérieuses et prouvées, qui seront exposées dans une déclaration distincte au moment de la confiscation. » Le non-déclaration du transport d'armes est passible de sanctions en vertu de l'article 1199(2) du Code maritime italien, sauf s'il s'agit d'un crime plus grave.

#### 14) BAGAGES

Pour des raisons de sécurité, les bagages ou colis qui ne sont pas accompagnés d'un passager en déplacement ne sont pas autorisés à bord. L'entreprise ne propose pas de service de stockage des bagages. Les objets contenant uniquement des effets personnels et généralement transportés dans des valises, sacs de voyage, cartons, cartons ou contenants similaires seront acceptés à bord.

Les bagages qui ne peuvent pas être rangés dans la cabine ou l'espace assigné en raison de leur taille doivent rester dans la voiture. Les objets de valeur, les objets de valeur ou l'argent, tant qu'ils ne sont pas encombrants, peuvent être conservés gratuitement dans le coffre-fort du bureau du payeur

#### 15) INFORMATIONS POUR LES PASSAGERS

Conformément au décret législatif n° 251 du 13 octobre 1999 transposant la directive CEE 98/41 du 18 juin 1998 et aux dispositions relatives à l'application du Code des mesures antiterroristes ISPS, ce qui suit est notifié : Tous les passagers embarquent sont tenus d'informer la compagnie de ferry de toute information concernant leur besoin d'assistance ou d'assistance spéciale en cas d'urgence. Tous les passagers, y compris les mineurs, doivent présenter une pièce d'identité originale valide à l'embarquement. Les passagers sans pièce d'identité originale valide se verront refuser l'embarquement. À partir du 4 août 2026, les cartes d'identité papier (principalement encore disponibles en Italie) perdront leur validité, tant en Italie qu'à l'étranger, quelle que soit la date d'expiration indiquée sur le document. Par conséquent, seuls les identifiants électroniques originaux (CIE) valides seront acceptés. Les passagers nécessitant une assistance pour l'embarquement (par exemple les personnes ayant une mobilité réduite, qu'il s'agisse de conducteurs ou de piétons) doivent informer le Centre de Réservation au moment de la réservation afin de s'informer sur un hébergement approprié et/ou un accès en fauteuil roulant à bord. Ils doivent arriver au point d'embarquement au moins 60 minutes avant le départ et informer le personnel ou l'équipage du port de leurs besoins afin que leur véhicule puisse être garé près des points d'accès appropriés au navire et les aider à l'embarquement et au débarquement. Le véhicule doit allumer ses feux de détresse en entrant dans le navire.

Tous les passagers doivent fournir leurs informations personnelles au moment de la réservation, notamment : nom de famille, prénom, sexe, nationalité, catégorie d'âge (nourrisson, enfant, adulte), date et lieu de naissance. Si ces informations changent entre la réservation et l'embarquement, les passagers doivent en informer le transporteur. Les données personnelles recueillies conformément à cet article ne seront conservées que tant que nécessaire aux fins du décret susmentionné ou conformément aux dispositions du décret législatif n° 196/2003. Le voyageur est responsable du respect des règlements d'entrée des pays respectifs (même en cas de transit), par exemple un passeport ou une carte d'identité d'origine (également pour les enfants, les bébés) est requis pour les voyages de/vers la Corse vers la Sardaigne. Depuis le 28 juin 2012, les mineurs ne sont autorisés à voyager à l'étranger qu'avec leur propre document de voyage ; À partir de cette date, toutes les inscriptions de mineurs dans les documents de voyage de leurs parents ont perdu leur validité.

#### 16) ÉTAT DE SANTÉ DES PASSAGERS

Sur présentation d'un certificat médical approprié, d'au moins 48 heures avant le passage à niveau, délivré par un établissement de santé publique (hôpital, service local de santé) confirmant que le passager n'a pas besoin d'assistance médicale pendant le transport, le transporteur transportera le passager, mais décline toute responsabilité à cet égard. Le transport de passagers dont l'état physique ou mental les rend inaptes à voyager ou qui pourraient représenter un danger pour eux-mêmes ou pour autrui en raison de l'abus de drogues, d'hallucinogènes ou d'alcool est à la discrétion du capitaine et du médecin à bord, le cas échéant. Dans tous les cas ci-dessus, le passager n'a pas droit à une indemnisation et est responsable de tout dommage causé à lui-même, au navire, à son équipement ou à ses installations, à des tiers ou à ses biens. L'acceptation par le transporteur du passager à bord ne sera pas considérée comme une renonciation au droit d'exercer par la suite des réserves concernant l'état du passager, que celui-ci ait été ou non connu du transporteur au moment de l'embarquement et/ou du départ du navire.

#### 17) PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES A MOBILITE REDUITE

La société de transport accepte les réservations de personnes en situation de handicap et de mobilité réduite dans les mêmes conditions que pour tous les autres passagers, sous réserve des dispositions du Règlement (UE) n° 1177/2010 (des informations sur ce règlement sont disponibles sur le site web de la [www.mobylines.fr](http://www.mobylines.fr)). Les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite doivent informer la compagnie de ferry de leurs besoins particuliers en termes d'hébergement, de siège, de services souhaités ou de transport de matériel médical au moment de la réservation ou de l'achat du billet, à condition que ces besoins ou exigences soient connus au moment de la réservation. Cette notification peut être transmise à l'agence de voyage ou à l'opérateur touristique auprès duquel le billet a été acheté. La compagnie de ferry fournira au passager les informations nécessaires sur l'accessibilité et l'assistance à bord, y compris les horaires d'enregistrement au port de départ. Dans les cas obligatoires, la compagnie de ferry peut exiger qu'un adulte handicapé ou un adulte à mobilité réduite soit accompagné d'une personne accompagnante capable de fournir l'aide nécessaire. Le transport de cette personne accompagnante est gratuit (ne s'applique pas aux enfants). Si une personne handicapée ou de mobilité réduite est accompagnée d'un chien d'assistance reconnu, elle sera transportée avec la personne concernée, à condition que le transporteur soit informé conformément aux réglementations nationales applicables sur le transport de chiens d'assistance reconnus sur les navires de passagers. Le transporteur peut refuser d'accepter une réservation, délivrer un billet ou transporter une personne handicapée ou à mobilité réduite afin de se conformer aux réglementations de sécurité applicables de la législation internationale, européenne ou nationale, ou aux exigences gouvernementales ; ou si la conception du navire ou l'infrastructure et l'équipement portuaires rendent impossible l'embarquement, le débarquement ou le transport de la personne concernée de manière sûre ou pratique. Dans ce cas, la société de transport doit immédiatement informer la personne handicapée ou en mobilité réduite des raisons spécifiques. Sur demande, ces raisons seront communiquées par écrit à la personne handicapée ou à mobilité réduite au plus tard cinq jours après la demande. Si une personne en situation de handicap ou de mobilité réduite, qui dispose d'une réservation ou d'un billet et a dûment déclaré son besoin se voit refuser l'embarquement, elle et son compagnon peuvent choisir entre un remboursement du tarif et un transport alternatif, à condition que toutes les règles de sécurité soient respectées. Le transporteur est responsable des dommages causés par la perte ou le dommage d'équipements de mobilité ou d'autres équipements utilisés par des personnes en situation de handicap ou mobilité réduite si les dommages sont dus à la faute ou à la négligence du transporteur ou de l'Opérateur du Terminal. La faute ou la négligence de la part du transporteur est présumée si le dommage a été causé par un accident maritime. La compensation mentionnée au paragraphe 1 sera égale à la valeur de remplacement de l'équipement concerné ou, le cas échéant, au coût des réparations. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque l'article 4 du Règlement (CE) n° 392/2009 s'applique. Les passagers en situation de handicap ou à mobilité réduite qui nécessitent également une assistance à l'embarquement doivent informer le transporteur de leurs besoins au moins 48 heures à l'avance et arriver au point d'embarquement au moins 60 minutes avant l'heure prévue du départ.

#### 18) INFORMATIONS D'EMBARQUEMENT ET RÈGLEMENTS DE NAVIGATION

Les passagers doivent emporter tous les objets de valeur et tout ce dont ils pourraient avoir besoin pendant la traversée depuis leur véhicule à l'embarquement (tous les navires sont climatisés). La compagnie maritime n'assume aucune responsabilité pour les objets ou équipements manquants dans le véhicule. Après l'embarquement, le débarquement ou la navigation sont strictement interdits. Si le navire possède une entrée latérale pour les passagers, l'accès au garage n'est généralement autorisé qu'au conducteur ; Les autres passagers doivent emprunter les escaliers latéraux avec leur carte d'embarquement. Les ponts du garage seront fermés après le départ. L'accès à votre véhicule n'est alors plus possible et strictement interdit au volant.

#### 19) INFORMATIONS DE SÉCURITÉ ET COÛTS ISPS

Conformément au Code international ISPS pour la prévention du terrorisme, il est par la présente conseillé aux passagers de présenter leur billet et pièce d'identité originaux à la demande d'un officier du navire ou

d'un autre agent de sécurité. Ils doivent également accepter une fouille de leurs bagages ou de leur véhicule si besoin. Ces contrôles peuvent également être effectués par les autorités portuaires. Veuillez noter qu'il est interdit d'approcher les navires et leurs postes d'amarrage dans le port à moins de 50 mètres. En lien avec l'application du Code ISPS, la compagnie maritime souligne que les autorités portuaires peuvent imposer des exigences supplémentaires et imposer des frais supplémentaires, dont le montant n'a pas encore été déterminé. Dans les ports de Bastia et Bonifacio, les passagers sans véhicule ne sont pas autorisés à transporter les articles suivants : • Armes de catégorie A (armes à feu, bombes, armes laser, etc.) • Propane/hélium • Gaz de pétrole liquéfié (GPL) • Diesel • Extincteurs • Équipements de plongée • Feux d'artifice. Les passagers avec véhicules d'escorte ne sont pas autorisés à porter : • Armes de catégorie A (armes à feu, bombes, armes laser, etc.).

#### **20) PLAQUE D'IMMATRICULATION**

Selon la réglementation actuelle, les compagnies maritimes sont tenues d'indiquer les numéros d'immatriculation de tous les véhicules transportés. Les passagers avec véhicules doivent donc fournir ces informations à la compagnie de ferry. Si cela n'est pas fait au moment de la réservation, la plaque d'immatriculation doit être enregistrée au plus tard au moment de l'embarquement-

#### **21) OBJETS PERDUS OU OUBLIÉS**

Si un passager oublie ou perd des effets personnels à bord, il peut s'adresser à la réception ou, après avoir quitté le navire, signaler la perte par e-mail à [info@mobyline.fr](mailto:info@mobyline.fr). Dès réception du rapport, la compagnie de ferry lancera immédiatement toutes les mesures de recherche nécessaires et informera du résultat.

En cas de non-retrouvabilité, la compagnie de transport ne compensera pas les objets perdus ou oubliés. Les articles trouvés mais non livrés seront conservés pendant six mois.

#### **22) RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR EFFECTUANT LE SERVICE**

Si la compagnie de ferry effectuant le transport n'est pas la société de ferry contractante, la société exploitante assume la responsabilité du transport conformément à l'art. 1681 du Code civil italien et au Règlement (CE) n° 392/2009, de sorte que le passager ait le droit d'engager une action directe contre elle. Le nom du transporteur opérant, s'il n'est pas le même que celui du transporteur contractant, peut être indiqué au moment de la réservation, auquel cas la compagnie de ferry sera notée sur le billet ou communiquée par écrit.

#### **23) LÉGISLATION APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le contrat de transport de passagers, bagages et véhicules est régi par la loi italienne et doit être interprété en conséquence, sauf disposition contraire dans les présentes Conditions générales. Tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de ce contrat sera soumis à la juridiction exclusive du siège social de la compagnie de ferry. Si un passager est considéré comme un consommateur en droit italien, le tribunal de son domicile ou de sa résidence habituelle a compétence exclusive, à condition que le consommateur ait son domicile ou sa résidence habituelle dans un État membre de l'Union européenne.

#### **24) GROUPES**

Des conditions spéciales et des tarifs spéciaux s'appliquent aux groupes. Pour plus d'informations, veuillez contacter [info@mobyline.fr](mailto:info@mobyline.fr)

#### **25) FRET**

Le service fret est à votre disposition pour toutes les informations, offres et réservations relatives au transport des marchandises. Ces réservations doivent être effectuées au service fret en Italie. Veuillez nous contacter par e-mail à [info.merci@moby.it](mailto:info.merci@moby.it) ou par téléphone au 0039 02 57517461.

#### **26) CLAUSE DE MÉDIATION**

MOBY Lines Europe GmbH, Philipp-Försch-Str. 9b, 55257 Budenheim, n'organise que les correspondances en ferry pour les compagnies de ferry annoncées. Le contrat de transport est donc conclu exclusivement entre le voyageur et la compagnie de transport. Pour le transport par ferry, seules les Conditions générales de transport pour le transport de passagers avec ou sans véhicule, publiées par MOBY S.p.A. dans la version actuelle, s'appliquent.

MOBY Lines Europe GmbH, à Budenheim, Allemagne, est seule responsable de la bonne réception et du traitement des réservations. Toute responsabilité de MOBY Lines Europe GmbH, Budenheim, en lien avec l'exécution du contrat de transport est exclue.

#### **27) ASSURANCE**

Nous vous recommandons de souscrire une assurance annulation voyage auprès de Hanse Merkur. Cela peut être réservé directement au moment de la réservation ou peu après avoir réservé via Internet [www.mobyline.fr](http://www.mobyline.fr).

**Si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter  
Moby Lines Europe par Mail : [info@mobyline.fr](mailto:info@mobyline.fr)**

## NOS AGENTS POUR LES PORTS

**PORTOFERRAIO - MOBY**

V.le Elba, 12

Tel. **00390 (565) 914133**

**GÈNES - MOBY** c/o Terminal Traghetti

P.le dei Traghetti Iqbal Masih 5 16126

Genova

Tel. **00390 (10) 2698201**

**LIVOURNE – MOBY**

c/o Embarkation STAZIONE MARITTIMA

Tel. **00390 (586) 899950**

**BASTIA SARL COLONNA D'ISTRIA & FILS**

4 rue Cdt Luce de Casabianca 20200 Bastia

Tel. **0033 (495) 348494 – 348490**

**OLBIA - MOBY**

c/o Stazione Marittima Isola Bianca 07026

Olbia

Tel. **00390 (789) 204013**

**PIOMBINO – MOBY**

c/o Stazione Marittima

Piazzale Premuda - 57025 Piombino

Tel. **00390 (565) 221212**

**S. TERESA GALLURA – MOBY**

Porto di S. Teresa Gallura

Tel. **00390 (789) 751449**

**BONIFACIO GAZANO**

Port Bonifacio

Tel. **0033 (495) 730029**